



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 OCTOBRE - SELONGEY

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents :

Bernard GUILLEMOT - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER (à partir de 19h10) - Pierre PAGOT - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Cécile PONSOT,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD,
Chantal BRUNOT donne pouvoir à Yolande BRUNOT,
Jean-Paul TAILLANDIER donne pouvoir à Dominique MAIRE.

Étaient absents sans procuration :

Jean-Marie MUGNIER (jusqu'à 19h10) - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Baptiste PAGOT comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

2. FINANCES

2.1. Décision modificative – budget principal (investissement – dépenses)

Une décision modificative est mise aux voix du conseil communautaire. Il s'agit d'intégrer des dépenses qui n'étaient pas prévues initialement lors de l'élaboration du budget concernant le remboursement d'avances de la CAF.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – INVESTISSEMENT DÉPENSES					
CHAP	ART	INTITULÉ	BUDGET	DM	TOTAL
13	1328	AUTRES	0 €	1 625 €	1 625 €
			Sous total	1 625 €	

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET indique qu'une décision modificative doit être prise sur le budget principal de la communauté. Elle rappelle qu'aucune véritable décision modificative n'a été adoptée depuis le début de l'année, les dépenses et les recettes étant globalement conformes aux prévisions budgétaires initiales. Seul un mouvement de crédits, autorisé par le Président conformément aux règles fixées lors de l'élaboration du budget, a été opéré entre deux chapitres budgétaires.

Elle précise qu'il s'agit à présent non plus de déplacer des crédits entre chapitres, mais d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement, au titre des dépenses d'investissement, pour un montant de 1 625 €. Cette ouverture de crédits a pour objet de permettre le remboursement de deux avances remboursables consenties par la Caisse d'Allocations Familiales : l'une relative à des travaux sur un accueil périscolaire, l'autre concernant les travaux du centre de loisirs. Mme Chloé RACHET souligne qu'il est désormais fréquent que la CAF accompagne l'octroi de subventions d'une part en avances remboursables, et que c'est précisément le cas dans ce dossier.

Elle indique par ailleurs que, lors de l'élaboration du budget, l'inscription des crédits nécessaires au remboursement annuel de ces avances n'a pas été prévue au chapitre concerné. En conséquence, Mme Chloé RACHET propose d'ouvrir 1 625 € de crédits supplémentaires au chapitre 13, article 1328, afin de procéder au remboursement des deux avances de la CAF au titre de l'exercice en cours.

➔ **Délibération**

Décision modificative n°2 – Budget principal (investissement – dépenses)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération n°25D04-28AR du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU la décision n°25D15-36 du 21/05/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – INVESTISSEMENT DÉPENSES					
CHAP	ART	INTITULÉ	BUDGET	DM	TOTAL
13	1328	AUTRES	0 €	1 625 €	1 625 €
			Sous total	1 625 €	

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2. Décision modificative – budget eau (fonctionnement – dépenses)

Une décision modificative est mise aux voix du conseil communautaire. Il s'agit d'intégrer des dépenses qui n'étaient pas prévues initialement lors de l'élaboration du budget concernant des réparations diverses.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – FONCTIONNEMENT DÉPENSES					
CHAP	ART	INTITULÉ	BUDGET	DM	TOTAL
011	61523	Entretien et réparation	3 000 €	3 000 €	6 000 €
			Sous total	3 000 €	

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le sujet en précisant qu'il s'agit d'une décision modificative portant sur les dépenses de fonctionnement du service. Il rappelle que le suivi global du budget de l'eau est jugé satisfaisant à ce stade de l'exercice, mais qu'un ajustement des crédits apparaît nécessaire afin de faire face à certaines charges imprévues, en particulier des réparations plus nombreuses que prévu.

Mme Chloé RACHET complète en indiquant que, dans l'ensemble, que le budget reste relativement bien suivi sur les dépenses de fonctionnement. Elle souligne toutefois que le poste « réparations » a été sous-évalué lors de l'élaboration du budget, alors qu'environ 3 000 € avaient été initialement inscrits, le montant des réparations engagées atteint désormais un niveau d'environ 6 000 €. Afin de pouvoir couvrir ces dépenses, ainsi que les autres charges de fonctionnement à venir, notamment les factures d'électricité, elle propose donc l'ouverture de 3 000 € de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement sur le budget de l'eau.

Au cours des échanges, M. Jean-Noël TRUCHOT souhaite obtenir des précisions quant à l'équilibre général de ce budget. Il rappelle le principe selon lequel « l'eau paie l'eau » et interroge sur le respect de ce principe. En réponse, M. Serge BAVARD indique que, pour l'instant, on est encore dans « les clous », confirmant ainsi que le budget de l'eau demeure, à ce stade, équilibré.

Poursuivant les explications, Mme Chloé RACHET rappelle que la révision des tarifs de l'eau intervenue en début d'année avait précisément pour objectif de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et, au-delà, de dégager une marge afin de contribuer au financement de la part d'investissement du service. Elle indique qu'à l'heure actuelle, sur le fonctionnement, les dépenses et des recettes sont maîtrisées, tout en précisant que les montants exacts de recettes ne pourront être connus qu'après la régularisation prévue au début du mois de novembre, les données actuellement disponibles n'ayant qu'un caractère prévisionnel.

M. Serge BAVARD précise que pour le moment, ce ne sont que des prévisions et que la régularisation du mois de novembre permettra de vérifier si les estimations de volumes de consommation retenues lors du vote du budget étaient pertinentes. Mme Chloé RACHET ajoute qu'au regard de la forte hausse du prix de l'eau, il est vraisemblable que les volumes consommés, exprimés en mètres cubes, soient inférieurs à ceux des années précédentes. Elle propose de présenter, lors d'un prochain conseil communautaire, un point d'étape détaillé sur l'exécution du budget de l'eau, afin d'informer précisément les élus de l'évolution des dépenses et des recettes du service.

→ **Délibération**

Décision modificative n°1 – Budget interconnexion (fonctionnement – dépenses)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

VU l'instruction comptable et budgétaire ;

VU la délibération n°25D04-29 du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – FONCTIONNEMENT DÉPENSES					
CHAP	ART	INTITULÉ	BUDGET	DM	TOTAL
011	61523	Entretien et réparation	3 000 €	3 000 €	6 000 €
			Sous total	3 000 €	

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.3. Admissions en non-valeur (budget principal)

La trésorerie sollicite le conseil communautaire afin d'admettre en non-valeur des titres correspondant à des créances d'ordures ménagères, de périscolaire et d'extrascolaire pour un montant total de 5 967,9€.

Le conseil communautaire devra délibérer à huis clos en cas de communication des noms et prénom des personnes concernées.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD indique qu'il s'agit de factures relatives au service des ordures ménagères et au périscolaire, émises entre 2012 et 2019, pour lesquelles les procédures de recouvrement ont été menées à leur terme, sans résultat. Il précise que certains débiteurs sont aujourd'hui décédés ou ont quitté le territoire, ce qui rend désormais ces créances irrécouvrables et justifie leur apurement comptable.

Mme Sandrine BONY rappelle qu'il s'agit exclusivement de créances anciennes, sur lesquelles on ne peut plus rien faire en matière de recouvrement. Elle souligne l'intérêt d'inscrire ces admissions en non-valeur afin de fiabiliser les résultats du budget principal. Tant que les titres restent en restes à recouvrer, explique-t-elle, ils apparaissent en excédent alors même qu'ils ne se traduiront jamais en encaissements réels, ce qui pose la question de l'équilibre et de la sincérité du résultat budgétaire.

M. Jean-Noël TRUCHOT estime qu'au niveau des communes, il serait souhaitable que l'on sache bien qui ne paye pas afin que les maires disposent de cette information lorsque les administrés viennent solliciter des services en mairie. Il rappelle que, par le passé, cette information était donnée dans la confidentialité des maires.

En réponse, Mme Sandrine BONY indique qu'il est possible, ponctuellement, de demander à la Trésorerie l'édition d'états des sommes restant à recouvrer, soit au niveau des communes, soit au niveau de la communauté de communes, et que cela peut être organisé avec le Service de gestion comptable (SGC). Elle précise que certains maires disposent effectivement d'une certaine efficacité en matière de recouvrement, du fait de leur connaissance directe des administrés, mais souligne que, pour la communauté de communes, l'échelle territoriale plus large rend cet exercice plus difficile. Elle rappelle surtout qu'en séance publique, et dans

la mesure où la séance n'est pas à huis clos, il n'est pas possible de citer de noms. En revanche, pour toute demande d'information complémentaire sur les dossiers concernés, les élus peuvent se rapprocher du SGC, et notamment de M. Jérôme SOUPART, qui est en mesure de leur apporter les précisions utiles.

Mme Sandrine BONY confirme par ailleurs avoir examiné les dossiers transmis en amont par Mme Chloé RACHET et indique que, sur les 34 titres concernés, « tout ce qui était possible » a été tenté par la Trésorerie avec les moyens légaux à sa disposition : relances, poursuites, interventions d'huissiers etc. Elle précise que les titres qui ne sont pas proposés ce soir à l'admission en non-valeur sont ceux pour lesquels des démarches de recouvrement restent encore envisageables. Les admissions soumises au vote portent donc uniquement sur des créances définitivement irrécouvrables.

M. Jean-Noël TRUCHOT souligne que, s'agissant notamment des ordures ménagères, cela ne peut être que la communauté de communes qui le demande puisqu'elles ne sont pas recouvrées par les communes. Mme Chloé RACHET indique, à cet égard, que les créances liées aux ordures ménagères ne vont plus être un problème, notamment au regard de l'instauration de la TEOM.

En conclusion, M. Joël MAZUE considère qu'il serait intéressant, dans le fonctionnement global de la communauté de communes, de prévoir périodiquement un temps d'échange pour faire le point sur la situation des restes à recouvrer et sur la « véracité du budget ». M. Serge BAVARD répond que la proposition est « notée ».

→ **Délibération**

Budget principal – admissions en non-valeur

Exposé des motifs :

La trésorerie sollicite le conseil communautaire afin d'admettre en non-valeur des titres correspondant à des créances d'ordures ménagères, de périscolaire et d'extrascolaire pour un montant total de 5 967,96€.

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie d'Is-Sur-Tille

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres figurant en annexe de la présente délibération

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.4. Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » portant sur la période 10 novembre 2023 – 31 décembre 2024.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET indique qu'il s'agit de la première de quatre délibérations soumises ce soir au conseil communautaire, toutes relatives à l'approbation de plans de financement correspondant à des lettres d'intention déjà déposées. Elle précise que cette première délibération concerne l'animation de l'espace numérique pour la période 2023-2024, sur la base d'une lettre d'intention déposée auprès du programme LEADER en 2023.

Elle rappelle que cette lettre d'intention couvre la période allant du 10 novembre 2023 au 31 décembre 2024 et qu'elle porte essentiellement sur des dépenses de fonctionnement : rémunération de l'agent chargé du numérique, frais de fonctionnement liés à cette mission, calculés en pourcentage de la rémunération, ainsi qu'un volet consacré à la mise en place de supports de communication (notamment kakémonos et autres supports).

Mme Chloé RACHET explique que le dispositif LEADER permet de financer jusqu'à 80 % des dépenses, sous réserve que la collectivité s'engage à ne pas solliciter d'autre cofinancement sur la même opération. Elle indique que la lettre d'intention a été déposée et dûment « tamponnée » par la Région. L'étape restante consiste, pour la communauté de communes, à finaliser le dépôt du dossier sur la plateforme dédiée afin de pouvoir obtenir le paiement de la subvention. Elle précise à ce titre que la fiche projet en cause, comme celle qui sera présentée immédiatement après, relève de l'ancienne programmation LEADER, ce qui impose de clore désormais la procédure pour sécuriser le versement des aides.

Sur le plan financier, Mme Chloé RACHET présente un montant total de dépenses prévisionnelles hors taxes de 50 150 €. Elle souligne qu'il s'agit d'un montant provisoire, le coût définitif pouvant être présenté ultérieurement, une fois le dossier complètement instruit et finalisé. Le plan de financement associé repose sur une subvention LEADER à hauteur de 80 %, soit 40 120 €, et un autofinancement communautaire de 20 %, soit 10 030 €.

→ Délibération

Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « animation de l'espace numérique 2023-2024 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 10 novembre 2023 – 31 décembre 2024, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Rémunérations et frais de fonctionnement : • Rémunérations : 41 000 € • Frais de fonctionnement : 6 150 €	Aide LEADER : 80% - 40 120 €
Autres types de coût : • Supports de communication : 3 000 €	Autofinancement : 20% - 10 030 €
TOTAL DES DEPENSES HT : 50 150 €	TOTAL DES RECETTES HT : 50 150 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous
AUTORISE le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.5. Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » portant sur la période 10

novembre 2023 – 31 décembre 2024.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET rappelle qu'il s'agit de la seconde fiche-projet relevant de l'ancienne programmation LEADER, couvrant la même période que la précédente, à savoir du 10 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2024. Elle précise que cette fiche concerne la promotion touristique du territoire et détaille la structuration des dépenses prises en compte dans le plan de financement.

Elle indique que le projet s'appuie notamment sur la part « tourisme » du temps de travail de Mme Coralie Perrin, en charge du « tourisme – communication » de la communauté de communes. Pour mémoire, Mme Perrin exerce ses fonctions à 50 % au sein de la collectivité ; sur ce mi-temps, 60 % sont consacrés au tourisme et 40 % à la communication, soit une base de travail de 30 % du temps global sur la thématique touristique. Le plan de financement intègre ainsi la rémunération afférente à cette qualité de travail, ainsi que les frais de fonctionnement.

Mme Chloé RACHET détaille ensuite les autres coûts pris en compte : frais de communication et de développement des outils de promotion du territoire, correspondant à l'ensemble des supports présentés aux élus ces derniers mois et actuellement en cours de finalisation (cartes de sentiers, carte touristique, etc.). Elle précise qu'une enveloppe avait également été prévue initialement pour un événement de lancement des sentiers, mais que ce dernier n'a finalement pas été organisé. Elle indique pouvoir, le cas échéant, présenter un coût définitif de l'opération, l'action étant désormais arrivée à son terme.

Sur le plan budgétaire, Mme Chloé RACHET rappelle qu'un montant de 25 000 € avait été programmé au départ au titre des frais de communication et assimilés. Elle souligne toutefois le caractère particulier du montage : à ce jour, seuls des acomptes de 30 % ont été réglés, la réalisation des cartes de sentiers et de la carte touristique n'étant pas encore totalement achevée. Le total des dépenses prévisionnelles hors taxes s'élève à 39 650 €, pour lesquelles il est proposé de solliciter une aide LEADER à hauteur de 80 %, soit 31 720 €, le solde de 20 %, soit 7 930 €, relevant de l'autofinancement communautaire.

→ **Délibération**

Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2023-2024 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 10 novembre 2023 – 31 décembre 2024, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Rémunérations et frais de fonctionnement : • Rémunérations : 11 000 € • Frais de fonctionnement : 1 650 €	Aide LEADER : 80% - 31 720 €
Autres types de coût : • Frais de communication et de développement des outils de promotion du territoire : 25 000 € • Evènement de lancement : 2 000 €	Autofinancement : 20% - 7 930 €
TOTAL DES DEPENSES HT : 39 650 €	TOTAL DES RECETTES HT : 39 650 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous

AUTORISE le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention

AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.6. Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » portant sur la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026.

Interventions et commentaires :

Au titre des dossiers LEADER récents, Mme Chloé RACHET présente la nouvelle fiche-projet consacrée à l'animation de l'espace numérique pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle rappelle qu'il s'agit d'une fiche distincte de celle portant sur la période 2023-2024, déjà examinée précédemment, et précise que cette nouvelle programmation couvre deux années pleines.

Elle indique que, par rapport à la précédente fiche, une part d'équipement en investissement a été ajoutée, afin de permettre l'acquisition de matériel informatique à prêter lors des ateliers (ordinateurs, tablettes, etc.), pour un montant d'environ 3 000 €. Le reste du projet demeure principalement constitué de dépenses de fonctionnement : rémunération de l'agent en charge du numérique sur deux ans, frais de fonctionnement calculés en pourcentage de cette rémunération, ainsi que des frais de déplacement, désormais éligibles selon les indications du Pays Seine et Tille. À cela s'ajoutent des coûts liés à la réalisation de supports de communication (kakémonos, affiches...) et la possibilité de recourir ponctuellement à des intervenants extérieurs sur des thématiques spécifiques en lien avec le numérique. Le total prévisionnel des dépenses hors taxes est annoncé à 80 030,50 €, avec une prise en charge LEADER à hauteur de 80 % et un autofinancement communautaire de 20 %.

M. Jean-Noël TRUCHOT s'enquiert des incidences budgétaires de cette nouvelle fiche en demandant si l'autofinancement correspondant « se cumule sur le budget de cette année avec la cartouche précédente »

, en rappelant que la fiche antérieure couvrait déjà la période 2023-2024. Il interroge plus précisément sur l'imputation de l'autofinancement au budget 2025 et sur le cumul éventuel des deux opérations.

En réponse, Mme Chloé RACHET précise que, d'un point de vue strictement comptable, en 2023 et en 2024, toutes les actions menées sur le tourisme et toutes les actions menées sur le numérique, l'autofinancement est à 100 %, la communauté de communes n'ayant, à ce jour, perçu les subventions LEADER correspondantes. Elle indique qu'il est probable que la subvention relative à la fiche 2023-2024 ne soit effectivement versée qu'au début de l'année 2026, de sorte que la collectivité aura, pendant deux ans, préfinancé la totalité des dépenses couvertes par cette fiche. Elle souligne toutefois que, lors de l'élaboration des budgets et de la présentation du coût réel des postes, les recettes LEADER attendues ont bien été intégrées dans les prévisionnels.

À la question de M. Jean-Noël TRUCHOT sur l'intégration de l'autofinancement dans les documents prévisionnels, Mme Chloé RACHET confirme qu'il y est bien pris en compte, tout en rappelant que cela fait deux ans que la CCTIV porte à 100 % les charges des actions financées

par LEADER, en raison du décalage structurel entre la réalisation des opérations et le versement effectif des aides. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une caractéristique propre au dispositif LEADER, qui impose à la collectivité d'avancer les dépenses avant de percevoir la subvention.

En conclusion, Mme Chloé RACHET informe le conseil que les fiches LEADER déposées ont été validées, rappelant que Mme Cécile PONSOT, M. Joël MAIRE et M. Dominique MAIRE ont présenté les quatre fiches-projets début juillet 2025. Elle indique qu'il n'existe, à ce stade, aucune raison que le paiement n'intervienne pas.

→ **Délibération**

Approbation du plan de financement pour le projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « animation de l'espace numérique 2025-2026 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Equipement :	
• Matériel informatique à prêter lors des ateliers : 3 00 €	
Rémunérations et frais de fonctionnement :	Aide LEADER : 80% - 76 024, 40 €
• Rémunérations : 73 000 €	
• Frais de fonctionnement : 10 950 €	
• Frais de déplacement : 2 080, 50 €	
Autres types de coût :	Autofinancement : 20% - 19 006, 10 €
• Supports de communication : 3 000 €	
• Intervenants extérieurs ponctuels sur thématiques précises : 3 000 €	
TOTAL DES DEPENSES HT : 95 030, 50 €	TOTAL DES RECETTES HT : 95 030, 50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous

AUTORISE le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention

AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.7. Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » - subvention LEADER

Il s'agit de valider le plan de financement de la lettre d'intention LEADER portant sur le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » portant sur la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET rappelle qu'il s'agit d'un projet s'inscrivant dans la continuité de la première fiche déjà présentée, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle détaille les principales dépenses prévues, en indiquant notamment une dépense d'équipements mobiliers et de signalétique touristique de 10 000 €, destinée en particulier aux frais de balisage des sentiers.

Elle précise ensuite que le plan de financement comprend la rémunération et les frais de fonctionnement liés à la part « tourisme » du poste de Mme Coralie PERRIN, à hauteur de 60 % de son mi-temps, ainsi que les frais de fonctionnement et de déplacement afférents. D'autres coûts sont intégrés au titre des frais de communication et du développement des outils de promotion du territoire : compte tenu du fait que seules 30 % des dépenses relatives aux cartes touristiques ont été réglées à ce jour, ces charges ont été réintégrées dans la fiche afin de sécuriser le versement de la subvention LEADER. Mme Chloé RACHET évoque également la possibilité d'imprimer des guides touristiques, certaines communes ayant récemment sollicité la communauté de communes à ce sujet.

Elle rappelle enfin que le projet comprend l'évolution du site internet dédié au tourisme, développé avec une agence de communication et relié à la base de données Décibel Data : les informations saisies par les communes et les acteurs touristiques (hébergeurs, prestataires, etc.) alimenteront automatiquement le site, permettant de centraliser l'offre touristique du territoire sur un même support. Le montant total des dépenses est arrêté à 65 927 €, pour une demande de subvention LEADER à hauteur de 80 %, soit 52 741,60 €, le reliquat de 20 %, soit 13 185,40 €, étant assuré par l'autofinancement communautaire.

→ Délibération

Approbation du plan de financement pour le projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » - subvention LEADER

Dans le cadre de la mise en place du projet « promotion touristique du territoire Tille & Venelle 2025-2026 » de la Communauté de communes Tille & Venelle, il est proposé, pour la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2026, de solliciter une subvention LEADER dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

Dépenses HT	Recettes HT
Equipement :	
• Mobilier et signalétique touristique : 10 000 €	
Rémunérations et frais de fonctionnement :	Aide LEADER : 80% - 52 741,60 €
• Rémunérations : 22 000 €	
• Frais de fonctionnement : 3 300 €	
• Frais de déplacement : 627 €	
Autres types de coût :	Autofinancement : 20% - 13 185,40 €
• Frais de communication et de développement des outils de promotion du territoire : 25 000 €	
• Evolution du site internet : 5 000 €	
TOTAL DES DEPENSES HT : 65 927 €	TOTAL DES RECETTES HT : 65 927 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous

AUTORISE le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention

AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER

ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

3.1. Renouvellement de la convention territoriale globale

Il s'agit de décider du renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et d'autoriser le président à signer la nouvelle CTG et tous les avenants s'y rattachant. Une prochaine délibération portera sur l'adoption du schéma de développement et les axes du projet ainsi que sur son adoption.

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT rappelle, en préambule, que Mme Justine CABRILLANA est partie récemment en congé maternité et présente Mme Adeline LEVITTE, qui la remplace depuis le 22 septembre 2025. Mme Adeline LEVITTE se présente comme travailleuse sociale de formation, ayant exercé en direction de structures d'animation et d'éducation populaire ainsi qu'à la direction d'un centre social dans le Grand Est. Revenue en Bourgogne-Franche-Comté en janvier 2025 pour rejoindre sa famille, elle indique être présente pour une mission de trois mois, principalement consacrée à la coordination Enfance-Jeunesse et à la préparation de la nouvelle CTG.

Mme Cécile PONSOT rappelle ensuite que la convention territoriale globale liant actuellement la communauté de communes et la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2025. Elle indique qu'un comité de pilotage s'est tenu le 16 septembre 2025, associant les élus membres de la commission Enfance-Jeunesse et les partenaires institutionnels (Éducation nationale, Jeunesse et Sports, CAF, etc.), afin de dresser le bilan des actions conduites et de commencer à travailler sur les perspectives de la future convention, qui pourrait être conclue pour la période 2026-2030 (ou 2026-2029, selon l'arbitrage de la CAF). Elle précise que la délibération soumise ce soir au conseil porte sur un accord de principe pour renouveler le conventionnement avec la CAF et permettre la poursuite du travail engagé depuis six mois sur la préparation de ce renouvellement.

Elle rappelle que, par précaution, la précédente convention avait été conclue pour quatre ans à compter de 2022, afin d'éviter que les futurs élus, qui prendront leurs fonctions en 2026, n'aient à réaliser en quelques mois l'ensemble du diagnostic et du schéma de développement. L'objectif est que le nouveau schéma soit finalisé avant la fin du mandat, tout en laissant la possibilité aux successeurs d'amender ce schéma avec la CAF, ce qui est « très différent », souligne-t-elle, de devoir tout reconstruire en cinq mois. Mme Cécile PONSOT insiste sur le fait que cette future convention engage un principe financier avec la CAF, mais qu'elle permettra surtout de maintenir les cofinancements existants : bonus « territoires » sur les accueils périscolaires et les centres de loisirs, cofinancement du poste de coordination, ainsi que des financements mobilisables sur d'autres actions, notamment en matière de jeunesse. Elle conclut en indiquant que la question posée au conseil est de savoir s'il accepte de poursuivre la préparation du renouvellement de la convention avec la CAF et d'être saisi, lors d'un prochain conseil communautaire, du nouveau schéma de développement pour une seconde délibération.

Sur le point d'information relatif au recrutement dans les accueils Enfance-Jeunesse, Mme Chloé RACHET rappelle qu'au conseil communautaire de septembre, le tableau des effectifs avait été présenté, faisant apparaître deux postes encore vacants : un poste d'agent d'entretien à Selongey, désormais pourvu, et le poste de direction du multisite AVOT-SALIVES-

GRANCEY, assorti de la fonction de direction adjointe du centre de loisirs. Elle indique que la situation est en voie de résolution, une directrice devant prendre ses fonctions à la rentrée des vacances de la Toussaint. Il restera toutefois un poste d'animateur à pourvoir, pour un agent titulaire du BAFA, profil jugé plus simple à recruter qu'un BAFD. Elle précise que cette période a été mise à profit pour retravailler avec les agents sur la formation et la montée en compétences, avec notamment l'accompagnement d'un agent vers le diplôme BAFD afin de disposer d'un relais possible en cas de nouvelle difficulté de direction. Elle rappelle que, durant la phase transitoire, la direction du multisite a été assurée par la directrice adjointe de l'accueil périscolaire de Selongey, qui restera en appui pendant les premières semaines pour accompagner la prise de poste de la nouvelle directrice.

M. Serge BAVARD tient à « tirer son chapeau » à Mme Chloé RACHET, à Mme Adeline LEVITTE, à Mme Cécile PONSOT ainsi qu'à l'ensemble des salariés, en soulignant le « jeu permanent de chaises musicales » que représente l'organisation des encadrements dans une communauté de communes très rurale. Il insiste sur la complexité de la tâche et sur le temps important consacré par les services à trouver des solutions permettant d'assurer en permanence les bons encadrements et accompagnements des enfants.

Sur les difficultés rencontrées, Mme Cécile PONSOT indique que les postes de direction des accueils périscolaires sont, au niveau national, départemental et régional, en forte tension, situation accentuée depuis la crise sanitaire par les retards pris dans les formations en alternance et par le départ de certains professionnels du secteur. Elle évoque les contraintes fortes de ces emplois (horaires tôt le matin et tard le soir, équipes mouvantes, fractionnement du temps de travail, déplacements en milieu rural, contraintes financières liées à l'inflation), qui les rendent peu attractifs. Elle souligne également que nombre d'agents déclarent apprécier l'animation auprès des enfants sans souhaiter assumer la responsabilité de direction dans le contexte actuel. Elle se félicite toutefois que, à l'issue des échanges récents avec les équipes, deux agents se soient portés volontaires pour évoluer vers des fonctions de direction et partir en formation, ce qui s'inscrit dans le « pari » engagé il y a quatre ans de titulariser ou de stabiliser les agents (CDI) pour leur permettre de progresser dans leurs responsabilités, tout en reconnaissant la difficulté à concilier projets professionnels, personnels et familiaux, dans un secteur très féminisé.

En conclusion, Mme Cécile PONSOT indique que, malgré ces contraintes, « les solutions ont été trouvées ». Elle souligne l'investissement et l'enthousiasme des équipes, qui ne se disent pas lassées mais au contraire volontaires pour participer au renouvellement du projet et aux échanges entre sites. Elle note enfin que les mobilités temporaires ont permis aux agents de se découvrir mutuellement et de passer d'une logique d'équipes par lieu à celle d'une véritable « équipe de la communauté de communes », ce qui facilite désormais les remplacements d'un site à l'autre, chacun s'étant mobilisé sans difficulté particulière.

→ Délibération

Renouvellement de la Convention territoriale globale

Exposé des motifs :

En 2022, la communauté de Communes Tille et Venelle a signé une première convention territoriale globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La CTG vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé, définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action. Elle contribue ainsi à une plus grande efficience et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles et aux habitants.

Ce projet couvre différents domaines tels que la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et la prise en compte du handicap.

L'évaluation des actions précédentes et un diagnostic partagé vont permettre (ou ont permis si vote après définition du schéma de développement) à la communauté de communes de

renouveler les axes de la prochaine convention territoriale signée avec la Caf pour 5 nouvelles années (2026-2030).

La CTG constitue le document stratégique émanant de la politique éducative et sociale du territoire. Il fixe les lignes directrices des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et avec les habitants.

CONSIDERANT le diagnostic réalisé avec la cellule d'appui de la Caf,

CONSIDERANT le renouvellement de la méthodologie, ainsi que le calendrier de la démarche de renouvellement de la CTG,

CONSIDERANT l'exposé des motifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période contractuelle 2026-2030

AUTORISE le président à signer la convention territoriale globale et les avenants qui s'y rattachent pour toute la durée de la convention.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. PAPI TVO / GEMAPI

4.1. Retour sur la réunion lancement de l'étude de connaissance des zones inondables de la Tille mutualisée avec la COVATI et la CCFSS (cabinet ARTELIA)

Un point est fait en séance sur la réunion de lancement qui aura lieu le 15/10/2025 à la COVATI. Pour rappel, cette étude vise à mieux connaître les zones exposées aux inondations par débordement des cours d'eau de la Tille, l'Ignon et la Venelle, sur un linéaire de 118 km. Les résultats permettront aux communes et intercommunalités de mieux anticiper, protéger et aménager leur territoire face au risque inondation, et de prioriser les travaux à engager.

Interventions et commentaires :

Sur le point d'information relatif au PAPI TVO et à la compétence GEMAPI, M. Serge BAVARD indique qu'il a participé, le jour même à 14h30 à la COVATI, à la réunion de lancement de l'étude de connaissance des zones inondables de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, étude mutualisée avec la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon et portée par la COVATI. Il précise que l'objectif de cette étude est d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des crues sur les bassins versants, au moyen d'une approche de terrain (relevés topographiques tous les 200 mètres), d'une approche hydrogéologique et d'une approche hydraulique. Il mentionne qu'un passage LIDAR a déjà été réalisé et que le relevé sera mis à disposition. Il informe les élus que l'ensemble des maires des communes situées le long de la Venelle, ainsi que, le cas échéant, certains maires en amont exposés à des risques de ruissellement, seront prochainement contactés par le bureau d'études et destinataires d'un questionnaire comprenant notamment des questions d'ordre historique. Il les invite à réserver un bon accueil à ces démarches, à compléter les formulaires dans les meilleurs délais et à rechercher, dans leurs archives communales, les éléments utiles sur les crues passées, ces données devant ensuite être restituées et servir de base à d'éventuelles adaptations futures des aménagements.

4.2. Retour sur la réunion « pertes de la Venelle »

Un point est fait en séance sur la réunion « pertes de la Venelle » ayant eu lieu le 08/10/2025 à la Communauté de communes Norge et Tille.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD compte d'une réunion spécifique consacrée aux « pertes de la Venelle », à laquelle il a été convié. Il rappelle qu'historiquement, au niveau de Lux, la Venelle disparaissait naturellement dans une zone humide, avant que des travaux de drainage ne soient réalisés pour la relier à la Tille. Il indique que les élus d'Izier et d'Arceau estiment désormais que les volumes de la Venelle en période de hautes eaux participent aux inondations sur leur territoire et ont sollicité, à ce titre, la participation de la communauté de communes. Lors de cette réunion, il a interrogé le bureau d'études sur la possibilité de mesurer les volumes d'eau se répartissant entre les pertes de la Venelle, les apports à la Bèze via le siphon et les écoulements vers la Tille. Les techniciens ont répondu qu'ils ne disposaient pas des moyens pour conduire une telle étude fine et ont rappelé que le petit bras créé par les travaux de drainage est désormais reconnu comme un cours d'eau.

Au cours des échanges, M. Joël MAZUE s'étonne que VERONNES n'ait pas été associée en amont sur ce dossier. M. Serge BAVARD précise qu'il a été convié en qualité de représentant du territoire, tout en soulignant que les pertes de la Venelle se produisent déjà en grande partie entre Véronnes et Lux, l'eau s'infiltrant fortement dans le fossé bien avant de rejoindre la Tille. M. Maire relève, à l'inverse, que certains habitants se plaignent qu'en période de sécheresse, il n'y ait plus d'eau alimentant la source de la Bèze et que les grottes ne soient plus navigables en barque. M. Serge BAVARD explique que ce phénomène est précisément lié aux infiltrations dans le sol : si l'eau n'alimente plus en surface la source, elle rejoint néanmoins, en rivière souterraine, les sources de la Bèze.

En réponse à une demande de précisions de M. Joël MAZUE sur le premier volet de l'étude, Mme Chloé RACHET indique que le cabinet missionné adressera les questionnaires à la COVATI, qui les relayera ensuite aux communes pour validation. Elle précise que, sur les 67 communes concernées par le périmètre de l'étude, 33 sont situées sur le lit majeur (dont celles traversées par la Venelle) et recevront un questionnaire très complet, servant de base à un rendez-vous individuel que le cabinet cherchera à organiser d'ici la fin de l'année. Les autres communes recevront également un questionnaire, mais ne feront pas, en principe, l'objet d'une rencontre individuelle, sauf problématique particulière. Elle souligne que l'objectif est de ne pas se limiter à la seule question des inondations par débordement de cours d'eau, mais d'intégrer, autant que possible, les problématiques de ruissellement et d'eaux pluviales, même si l'étude n'est pas spécifiquement dédiée à ces dernières.

Enfin, Mme Chloé RACHET et M. Serge BAVARD apportent des précisions sur le calendrier et les modalités pratiques de la campagne de relevés. Ils indiquent que le périmètre de l'étude représente environ 150 kilomètres de cours d'eau et d'ouvrages à modéliser, sur un bassin versant d'environ 825 km², et que l'étude se décompose en plusieurs phases : la première, actuellement engagée, porte sur la collecte de données et les relevés topographiques, avant une seconde phase d'analyse. Un expert-géomètre sillonnera, pendant deux mois, la Tille, la Venelle et les autres cours d'eau concernés, afin de réaliser des relevés tous les 100 à 200 mètres. Un arrêté préfectoral sera pris par la DDT pour permettre l'accès aux cours d'eau et aux ouvrages ; cet arrêté, transmis à l'ensemble des communes, devra être affiché en mairie afin de donner « du crédit » au géomètre auprès des propriétaires. Mme Chloé invite les maires qui connaissent personnellement les propriétaires, notamment en présence d'ouvrages (moulins, parcelles clôturées), à préparer le terrain en les informant à l'avance de la venue de l'expert, afin de faciliter l'accès aux sites et le bon déroulement des opérations de mesure.

5. INTERCONNEXION EAU

5.1. Retour sur les dernières analyses d'eau

Un point est fait en séance sur les problématiques rencontrées ces dernières semaines sur l'interconnexion. Le résultat des dernières analyses d'eau sera également transmis aux élus.

Interventions et commentaires :

M. Didier THOMERE informe le conseil qu'à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 2025, des problèmes de goût et d'odeur ont été signalés sur l'ensemble du réseau. Il indique qu'à ce jour, ces désordres ont disparu, mais qu'une analyse réalisée à BARJON le 15 novembre 2025 a mis en évidence une absence de chlore en bout de réseau. Un échange a eu lieu avec VEOLIA : une analyse réalisée dès le lendemain a montré la présence de chlore à l'entrée du réseau. M. Didier THOMERE précise qu'une rencontre est prévue avec VEOLIA le mardi 21 octobre à BARJON afin d'obtenir un devis pour résoudre ces problèmes de chloration, l'hypothèse envisagée étant la création d'une micro-fuite en extrémité de réseau, associée à la pose d'un compteur, afin de favoriser le renouvellement de l'eau dans la commune. Il suggère également de solliciter un devis auprès d'un autre prestataire (ISTP), en rappelant que, s'agissant du réseau communal et non de l'interconnexion, rien n'empêche de consulter plusieurs opérateurs.

M. Emilien BONNEAU réagit en soulignant le paradoxe consistant à provoquer volontairement une fuite d'eau potable, alors même que des arrêtés préfectoraux sécheresse sont pris chaque année, et que l'eau ainsi gaspillée ne serait pas récupérée. Il relève qu'il existe, à ses yeux, un problème éthique et que cette solution est discutable. M. Didier THOMERE indique que d'autres communes fonctionnent déjà sur ce principe, avec des volumes limités. M. Serge BAVARD reconnaît qu'il y a effectivement un gaspillage d'eau traitée sur le territoire, mais relativise en indiquant que, au regard d'autres usages, la fuite envisagée resterait très loin des volumes d'eau déjà gaspillés par ailleurs. Il souligne toutefois la difficulté de la situation : BARJON se trouve en fin de réseau, avec une consommation très faible, ce qui en fait un véritable problème technique. En réponse à une question de M. Stéphane GUINOT, il est précisé que le défaut de chlore résulte d'un phénomène de stagnation de l'eau dans les canalisations : le chlore est bien présent à l'arrivée, mais, faute de consommation, il se dégrade avant d'atteindre certains points du réseau communal. M. Stéphane GUINOT s'interroge sur la prise en compte de ce risque lors de la conception du réseau, en évoquant le dimensionnement des canalisations, solution qui lui avait été proposée pour un cas similaire afin de limiter la stagnation. M. Didier THOMERE rappelle que, s'agissant de BARJON, le réseau communal est resté dans son état d'origine et n'a pas été refait ; l'interconnexion portée par la communauté de communes s'arrête à l'entrée de ce réseau communal.

Mme Chloé RACHET complète l'information en revenant sur les analyses d'eau menées à la suite des épisodes de fin août – début septembre. Elle rappelle qu'un dépassement des limites de qualité avait été constaté pour le cyprosulfamide, pesticide utilisé dans la culture du maïs. Elle précise que, autour de Pavillon, le périmètre de protection rapprochée (PPR-A) interdit désormais tout usage de ce type de produits, tandis que le PPR-B bénéficiait encore jusqu'à cette année d'un régime dérogatoire, appelé à disparaître. Les analyses avaient également mis en évidence la présence de traces d'autres pesticides, en quantités infimes, alors même que ces produits ne devraient plus être utilisés. À la suite de ces constats, l'ARS a décidé de renforcer le suivi de la ressource. Une nouvelle campagne d'analyses réalisée le 1^{er} octobre n'a cependant révélé ni cyprosulfamide ni les pesticides précédemment détectés. L'hypothèse privilégiée est celle d'un épisode pluvieux exceptionnel à la fin du mois d'août, ayant lessivé les sols karstiques et entraîné un transfert des résidus vers les eaux captées.

Elle indique que les analyses récentes font principalement ressortir la présence de dalapon, sous-produit de la désinfection au chlore, lequel n'est pas considéré comme problématique par l'ARS et témoigne au contraire de la bonne efficacité de la chloration. Elle rappelle par ailleurs que le chlorothalonil, qui avait suscité de fortes inquiétudes l'année précédente, est désormais classé comme « métabolite non pertinent » : sa présence n'est plus, à ce stade, considérée comme un motif de non-conformité. Elle souligne que l'ARS poursuivra néanmoins un suivi renforcé sur le secteur de Pavillon, au moyen d'analyses régulières. Concernant les problèmes de goût et d'odeur observés, Mme Chloé RACHET indique que VEOLIA a formulé plusieurs hypothèses et que la piste la plus probable renvoie, là encore, à l'épisode pluvieux exceptionnel. Elle relève enfin que, du fait de l'extension des contrôles, le chlorothalonil a été détecté sur une grande partie du territoire national, avec des taux nettement supérieurs à ceux relevés sur le secteur (jusqu'à plus de 2 µg/l contre environ 0,20 µg/l localement), ce qui a conduit l'ARS à reconsidérer le statut de cette molécule.

M. Serge BAVARD observe qu'il faut espérer que ces pollutions ne perdurent pas, faute de quoi la collectivité pourrait se voir contrainte d'installer des systèmes de filtration plus complexes, notamment des filtres à charbon, avec un impact très significatif sur le prix de l'eau. Il indique que, lors d'une réunion d'information à laquelle il a participé avec un élu, ils ont pu mesurer les conséquences financières de telles évolutions : dans certains cas, le prix de l'eau devient tel « qu'on n'en boit plus du tout ». Il s'interroge, de manière plus générale, sur les études réalisées en amont et sur les choix techniques opérés pour l'interconnexion. Il rappelle qu'une réunion avec les maires des communes raccordées a permis de faire le point sur les différents dysfonctionnements, et constate que, pour un réseau neuf, loin d'être amorti, l'accumulation de problèmes interpelle. Sans refaire l'histoire, il estime que le résultat n'est pas à la hauteur des ambitions initiales.

5.2. Point sur les travaux à venir

Un point est fait en séance sur les travaux à venir et notamment, le renouvellement de la chloration à Pavillon et à Bussières ainsi que la télégestion.

Interventions et commentaires :

Abordant ensuite la question des travaux à venir, Mme Chloé RACHET rappelle que 50 000 € avaient été inscrits au budget d'investissement de l'eau, dont 40 000 € destinés à la recherche d'une solution technique pour Barjon, et 8 000 € pour des améliorations complémentaires. À ce jour, ces crédits n'ont pas été engagés. Or, le constat actuel est la nécessité de renouveler les deux systèmes de chloration, à Pavillon comme à Bussières, les installations existantes, fondées sur de la chloration gazeuse, reposant sur du matériel inadapté et de qualité insuffisante. Elle indique qu'un incident s'est déjà produit, un agent de VEOLIA ayant été exposé à une bouffée de chlore. VEOLIA a sécurisé provisoirement l'installation (mise en place d'un détendeur adapté), mais les devis pour un remplacement complet montrent que tout le dispositif doit être repris. Sur l'autre site, où deux systèmes de chloration coexistent, l'un était déjà hors service et la chloration ne fonctionnait plus que sur le second ; quelques jours après une réunion sur le sujet, ce second système a lui aussi cessé de fonctionner. Elle précise qu'il n'existe pas de garantie, ces équipements étant considérés comme du consommable. Parallèlement, M. Serge BAVARD rappelle que la collectivité doit également programmer le renouvellement des équipements de télégestion, les systèmes reposant sur les réseaux 2G et 3G étant appelés à s'arrêter. Les coûts étant importants, un étalement jusqu'en 2027 a été demandé afin de lisser la charge financière.

M. Emilien BONNEAU interroge sur les marges de manœuvre dont dispose la communauté de communes vis-à-vis de VEOLIA, au regard des « manquements » constatés et de la mauvaise qualité du matériel. Il rappelle que le contrat avec VEOLIA a été renouvelé récemment et se demande s'il est possible d'agir sur ce terrain. Mme Chloé RACHET précise que le matériel en cause n'a pas été choisi par VEOLIA, mais correspond aux équipements installés à l'origine. VEOLIA a, au contraire, alerté à plusieurs reprises la collectivité sur le caractère inadapté de ces installations. Elle souligne que les devis n'ont pas été signés plus tôt car il était nécessaire de bien comprendre la situation et que, pendant ce temps, les services ont fonctionné en mode provisoire. Elle rappelle que le contrat en cours avec VEOLIA est un contrat d'« assistance à la chloration » : il ne s'agit pas d'une délégation de service public complète, dans laquelle les ouvrages seraient mis à disposition du délégataire, qui en assurerait l'entretien et le renouvellement à ses frais. En l'état, la collectivité demeure propriétaire des équipements et doit en assumer le renouvellement.

M. Serge BAVARD rappelle que lors de la précédente discussion sur le renouvellement du contrat avec VEOLIA, il avait été mis en avant l'intérêt de disposer d'un même exploitant que sur le réseau de la commune de Salives. Il estime qu'il conviendra de se poser « les bonnes questions » lors de la prochaine échéance contractuelle, en 2026 : faut-il aller vers une DSP complète, ou conserver une DSP partielle ? Il insiste sur le fait que ces choix auront des conséquences financières importantes. Il souligne que tout a été fait, à l'époque, pour réduire le coût du mètre cube d'eau sur l'interconnexion, l'objectif affiché étant d'atteindre un prix d'environ 1 € le m³ ; à ce stade, il apparaît clairement que cet objectif n'est pas atteint, et ne permet en tout état de cause pas d'amortir un réseau de plusieurs millions d'euros. Il précise

que le calcul précis ne pourra être effectué qu'une fois connus les volumes effectivement vendus par la communauté de communes aux communes.

Enfin, M. Jean-Marie MUGNIER prend la parole pour rappeler qu'il disposait, de la part de l'Agence de l'eau, d'un engagement de subvention à hauteur de 30 %, document qu'il indique avoir déjà montré à M. Serge BAVARD. Il s'interroge sur la manière dont cette opportunité a pu être manquée et estime qu'au-delà du seul exploitant, la responsabilité du concepteur du projet et des choix techniques initiaux (notamment la qualité du matériel installé) devrait également être examinée. Il suggère d'envisager un recours via l'assurance juridique de la communauté de communes, afin d'étudier les responsabilités encourues et les voies de recours.

5.3. Contentieux « chèvrerie »

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET indique que la communauté de communes a reçu, en début de semaine, un courrier de son assureur sur le contentieux avec l'exploitante de la chèvrerie de BARJON à la suite des dysfonctionnements de chloration sur le réseau interconnexion. Elle rappelle qu'en 2023 un problème de chloration était survenu à BARJON, ce qui avait conduit à l'organisation d'une réunion d'expertise en octobre ou novembre 2023 en mairie, en présence notamment de la propriétaire de la chèvrerie. Depuis cette réunion, aucun élément nouveau n'avait été communiqué. Le rapport d'expertise, adressé récemment par l'assureur, précise qu'à ce jour l'exploitante n'a apporté aucune preuve des dommages qu'elle affirme avoir subis, ni de lien de causalité entre l'incident de chloration et la perte de production fromagère qu'elle invoque. Le litige reste ouvert, la demande d'indemnisation étant évaluée à environ 18 000 €.

M. Emilien BONNEAU indique, pour sa part, qu'en relisant le dossier transmis par Mme Chloé RACHET, il a relevé qu'une analyse de l'eau avait été réalisée le jour même de l'incident par un laboratoire indépendant mandaté par l'exploitante, laquelle faisait apparaître un défaut de chlore par rapport au seuil réglementaire. Il rappelle que cette analyse montrait bien un problème de chloration. Mme Chloé RACHET confirme que, de toute façon, les documents de VEOLIA eux-mêmes établissaient qu'un incident de chloration avait eu lieu. Elle précise toutefois que ce n'est pas la réalité de l'incident que conteste l'expert, mais bien l'absence de démonstration d'un lien direct entre cet incident et les dommages invoqués sur l'élevage et la production fromagère. C'est ce défaut de preuve, insiste-t-elle, qui bloque à ce stade le dossier, d'autant qu'aucun nouvel élément n'a été transmis par l'exploitante ni par son expert depuis deux ans. Le dossier demeure ouvert

6. SANTÉ

6.1. Point sur l'arrivée de SOS médecins

Dans le cadre du renforcement de l'offre de soins sur le territoire à la suite du départ des deux médecins généralistes, un local est mis à disposition à titre gratuit à l'association SOS Médecins, afin de permettre la tenue de permanences médicales.

Ces permanences se tiennent le mardi et le jeudi de 10h00 à 18h00 depuis le 2 octobre.

Un point est fait en séance sur la fréquentation et un kit de communication sera distribué aux élus.

Interventions et commentaires :

Sur le point d'information relatif à la mise en place de SOS Médecins à Selongey, M. Serge BAVARD indique que le service a débuté le mardi 2 octobre 2025 dans les locaux communautaires entièrement rénovés à cet effet. Il précise que la communauté de communes a mis à disposition un bureau, un ordinateur et l'ensemble des équipements demandés par l'association. Le démarrage est qualifié de « doux mais bien engagé », M. Serge BAVARD insiste sur la nécessité de relayer largement l'information : il invite les élus à diffuser

flyers et affiches et à assurer une communication « massive » sur la présence de SOS Médecins à SELONGEY, en particulier via l'application PanneauPocket utilisée par les communes. Il rappelle toutefois que le mode de fonctionnement peut dérouter les usagers : les prises de rendez-vous se font à partir de minuit pour le lendemain, le service n'est pas accessible via Doctolib mais par le site et le standard propres de SOS Médecins. Dans un contexte d'arrivée de la période d'épidémies hivernales, il estime essentiel que les habitants soient informés de cette nouvelle offre de soins de proximité. Il mentionne que les infirmières de l'ACSI contribuent également à la promotion du dispositif.

Mme Chloé RACHET informe que les premiers jours, le service accueillait 2 à 4 patients par jour, la semaine écoulée, la fréquentation s'est établie entre 8 et 10 patients, ce qui témoigne d'une montée en puissance progressive. Elle indique que des points réguliers sont réalisés avec le président de SOS Médecins, lequel se montre globalement rassuré sur la fréquentation du service. M. Serge BAVARD signale néanmoins qu'un jour où peu de rendez-vous étaient programmés, le médecin présent a terminé ses consultations vers 15 h 30 et a quitté les lieux, alors que deux personnes sont arrivées ensuite « en urgence » avec des enfants malades. Il annonce qu'il sera demandé au président de SOS Médecins de veiller à ce que les permanences soient tenues jusqu'à l'horaire indiqué sur les supports de communication, estimant qu'il s'agit là du minimum attendu pour garantir la qualité du service rendu aux habitants.

7. AUTRES SUJETS – INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

7.1. Diagnostics d'eau et d'assainissement (schémas directeurs) / SPANC

- schémas directeurs

Mme Chloé RACHET indique qu'un dernier point de blocage subsiste avec l'Agence de l'eau : il ne s'agit pas d'un problème avec une commune, mais d'un document manquant dans le dossier transmis à l'Agence. Elle précise qu'un écart d'environ 2 000 € apparaissait entre les montants figurant dans les pièces envoyées, ce qui nécessitait une mise en cohérence. Elle confirme qu'à ce stade, l'ensemble des éléments nécessaires ont été récupérés au niveau des communes, ce qui permet désormais de poursuivre la procédure sans difficulté.

M. Serge BAVARD ajoute que les schémas directeurs devraient pouvoir être lancés prochainement et qu'ils devraient être aboutis d'ici le second semestre 2026. Il rappelle qu'une fois adoptés, ces schémas sont établis pour une durée de dix ans. Il invite les élus à se tenir prêts : le bureau d'étude contactera directement les communes concernées afin de recueillir les informations nécessaires sur les infrastructures existantes.

-SPANC

Mme Chloé RACHET indique qu'avec l'activité intense actuelle, il est compliqué de se pencher sur le dossier du SPANC en ce moment, les services étant fortement mobilisés par d'autres dossiers. Elle précise toutefois que plusieurs communes – « 5 à 6 communes » – ont déjà fait remonter leurs informations : « aujourd'hui, on a les noms, on a les problématiques », notamment en ce qui concerne les installations qualifiées de « points noirs ».

M. Joël MAZUE s'interroge alors sur la manière de faire avancer le dossier. Il propose que les communes concernées se réunissent afin de travailler elles-mêmes sur un projet de document ou de courrier, en demandant si l'inventaire des points noirs figure bien « au début de la liste ». Il suggère que ce travail en commun permette d'élaborer des documents cohérents, en particulier les lettres à adresser aux usagers, tout en « libérant du temps » pour les services de la communauté de communes. Mme Chloé RACHET estime qu'il est effectivement possible de se fixer un calendrier prévisionnel pour organiser ces travaux.

M. Serge BAVARD tient, pour sa part, à replacer la situation dans son contexte en indiquant qu'« à décharge de Chloé », les services ont dû faire face à des problèmes de personnel et à

« des problèmes importants (...) très compliqués et très énergivores » pour la communauté de communes. Il reconnaît que, dans ces conditions, « le SPANC n'a pas été notre priorité ».

Revenant sur les enjeux, M. Joël MAZUE insiste sur la nécessité de ne plus repousser ce dossier. Il souligne que certains administrés « jouent le jeu » et mettent leurs installations en conformité, tandis que d'autres « narguent » la collectivité en restant en infraction. Il alerte sur le risque que les collectivités n'aient aucun crédit en cas de contentieux, la responsabilité des élus pouvant être engagée si aucune action n'est entreprise vis-à-vis des points noirs identifiés. Il réitère sa proposition de fixer des échéances claires, estimant qu'à défaut, le sujet sera constamment reporté.

En conclusion, M. Bavard invite M. Didier THOMERE à proposer des dates de réunion avec les communes concernées afin de structurer la démarche et de lancer concrètement le travail sur le SPANC

7.2. Communication PanneauPocket

Mme Chloé RACHET indique qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs mois afin d'identifier une solution de communication plus efficace à l'échelle intercommunale. Elle précise que Mme Coralie PERRIN a procédé à une comparaison des principales applications existantes et qu'il est proposé de retenir un abonnement PanneauPocket Plus souscrit au nom de la communauté de communes Tille et Venelle, couvrant à la fois l'intercommunalité et les 18 communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle rappelle que PanneauPocket est déjà connu d'un certain nombre de communes du territoire (Selongey, Avot, Barjon, Boussois, Chazeuil, Cussey, Foncegrive, Grancey, Orville, Salives, Véronnes...), tandis que d'autres ne disposent d'aucune application ou sont abonnées à des solutions concurrentes. L'abonnement intercommunal permettrait de disposer d'un compte pour la communauté de communes et de 18 comptes communaux, intégralement pris en charge financièrement par l'intercommunalité. Les communes déjà abonnées à PanneauPocket seraient remboursées au prorata de la période restante de leur abonnement actuel, à compter de la signature du nouveau contrat. Chaque commune devra, pour cela, retourner un formulaire d'approbation et un formulaire d'ouverture de compte (avec logo communal), afin de permettre le paramétrage des espaces et les informations intercommunales.

Présentant la différence entre PanneauPocket "classique" et PanneauPocket Plus, Mme Chloé RACHET indique que le second offre un affichage plus intuitif, fondé sur des icônes et des modules, avec la possibilité de personnaliser l'organisation des informations selon les besoins, là où l'application classique reprend le visuel de type « panneau d'affichage ». Chaque commune continuera à gérer en toute autonomie son espace et ses publications, la communauté de communes n'ayant pas la main sur le contenu communal. En parallèle, un compte intercommunal permettra de diffuser des informations à caractère communautaire (par exemple festival des milieux naturels, SOS Médecins, informations d'intérêt général), sans pour autant « noyer » les habitants sous un excès de messages ; une charte d'usage sera élaborée pour clarifier ce qui relève des communes et ce qui relève de l'intercommunalité. Les administrés pourront, comme aujourd'hui, accéder librement aux différents espaces sans inscription.

En réponse à une question de M. Joël MAZUE sur l'obligation éventuelle de télécharger une nouvelle application, Mme Chloé RACHET précise qu'« il s'agit toujours de PanneauPocket » et que seule la présentation de l'outil évolue avec PanneauPocket Plus, l'application restant la même pour les usagers. M. Serge BAVARD souligne les difficultés récurrentes de communication rencontrées par la communauté de communes et l'intérêt, à ses yeux, de disposer d'un outil commun permettant à chacun d'« avoir un œil sur ce qui se passe » à l'échelle du territoire. Il insiste sur le fait que le coût de l'abonnement n'est « pas prohibitif » au regard de l'enjeu de diffusion de l'information et invite les élus à se prononcer sur l'adhésion à PanneauPocket. Mme Chloé RACHET précise enfin que les communes déjà utilisatrices passeront d'un compte « classique » à un compte « Plus » sans perdre leurs abonnés ni leurs paramètres, la communauté de communes disposant simplement d'un module de gestion supplémentaire. Elle s'engage à confirmer ces éléments par courriel aux élus après validation définitive avec le prestataire.

7.3. Sujets divers

- Sols centre de loisirs

Sur le point d'information relatif aux problèmes de sols du centre de loisirs de Tachin, Mme Chloé RACHET indique qu'elle est toujours en attente de nouvelles de l'avocat saisi sur ce dossier. Elle précise avoir relancé celui-ci, sans qu'aucun retour ne lui soit pour l'instant parvenu.

- Points à temps

Sur le point inscrit en fin de séance et introduit par M. Serge BAVARD au titre du tour de table, les échanges portent sur la question du point à temps (PTA) et de la possibilité d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

M. Jean-Marie MUGNIER rappelle que M. Bernard GUILLEMOT avait déjà posé la question et se déclare « un peu étonné » qu'un travail mutualisé n'ait pas été engagé au niveau de la communauté de communes pour l'ensemble des communes membres, ce qui aurait permis, selon lui, d'obtenir de meilleurs tarifs sur ce type de prestations.

M. Serge BAVARD précise qu'à ce stade, une telle mutualisation ne pourrait concerner que « toutes les communes sans Selongey », cette dernière ayant déjà passé un marché sur trois ans, avec une enveloppe de 25 000 € par an consacrée au PTA sur le territoire communal. Il propose que les communes intéressées expriment leurs besoins en PTA en les faisant remonter à la communauté de communes ; sur cette base, un marché groupé pourrait être lancé « au début de l'année 2026 ». Il indique, par ailleurs, que contrairement à ce qui a pu être dit sur un éventuel désengagement du Conseil départemental, celui-ci intervient encore sur certaines communes, citant notamment Marcilly et Is-sur-Tille, où les agents départementaux ont été vus à l'œuvre.

M. Bernard GUILLEMOT signale, à l'inverse, que pour sa commune, « les devis sont signés » avec le Département mais que les équipes « ne sont jamais venues »,

Mme Cécile PONSOT demande alors si l'on est bien certain qu'« aujourd'hui, le Département ne veut plus le faire ». En réponse, M. Didier MIGNOTTE confirme que, « depuis très longtemps », le Conseil départemental affiche la position de ne plus travailler pour les communes, il précise qu'il subsiste parfois des dérogations au cas par cas, laissées à l'appréciation des chefs d'agence, en fonction de l'avancement des chantiers sur le réseau départemental ; la priorité reste « les routes départementales, avant les communes ». Les interventions n'étant pas garanties malgré la signature des devis

En conclusion, M. Serge BAVARD propose aux communes d'exprimer leurs besoins en PTA avant la fin de l'année, afin que la communauté de communes puisse, sur cette base, élaborer et lancer un marché mutualisé couvrant les besoins recensés à compter de 2026.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire,

Baptiste PAGOT



Le président,

Serge BAVARD


